

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Lionel GAZEAU, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusé : M Jean-Pierre MALLARD

Date de convocation : 13 février 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Convention « Standard Expérimental PSE collecté en déchèterie » Expérimentation Reprise emballages ménagers en polystyrène expansé issus d'une collecte séparée en déchèterie

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Citeo est un éco-organisme agréé de la Filière emballages ménagers et papiers graphiques qui contribue et pourvoit à la prévention et à la gestion des déchets issus de ces produits.

Considérant que chaque éco-organisme fixe les conditions de mise en œuvre de ses missions, dans le respect du Cahier des Charges de la Filière, et du cadre défini par l'organisme coordinateur agréé de la Filière le cas échéant.

Considérant que le Cahier des charges d'agrément de la Filière prévoit la possibilité de soutenir la prise en charge de déchets d'emballages ménagers qui ne sont pas conformes aux standards classiques.

Considérant que Citeo propose, dans ce cadre, aux collectivités locales en charge du service public de prévention et de gestion des déchets des standards expérimentaux visant à soutenir temporairement les collectivités territoriales qui auront été retenues.

Considérant que Citeo propose ainsi de soutenir à titre expérimental les tonnes d'emballages PSE (flux de polystyrène expansé) collectées par les collectivités territoriales en déchèterie. Le montant du soutien PSE couvrira 50% de l'€/t du soutien des plastiques du barème en cours et sera intégré au solde des soutiens dû à la Collectivité au titre du contrat CAP.

Considérant que le standard expérimental PSE vise à recycler des emballages ménagers en polystyrène expansé qui sont actuellement mal captés dans les centres de tri, et notamment encourager leur collecte sélective via des dispositifs adaptés en déchèterie.

Considérant que les collectivités retenues sont les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, ayant signé le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) et sur le territoire desquelles se trouvent des déchèteries ayant mis en place une collecte séparée du PSE.

Considérant qu'une convention doit être signée entre Citéo et les collectivités retenues afin de définir les conditions de l'expérimentation de la reprise du PSE en déchèterie.

Considérant que par délibération en date du 7 novembre 2017, le bureau a autorisé le Président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022, ci-après désigné le « Contrat », avec la Société Agréée Citeo, pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Considérant que le 31 janvier 2024 Trivalis a signé avec Citéo un avenant permettant de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2024 et de le mettre en conformité avec le cahier des charges 2024.

Considérant que dans ce cadre, Trivalis a été retenu par Citéo pour participer à l'expérimentation de 2 ans pour la reprise des emballages ménagers en polystyrène expansé issus d'une collecte séparée en déchèterie pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver la convention « Standard Expérimental PSE collecté en déchèterie » ci-jointe à intervenir avec Citeo,

Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve la convention « Standard Expérimental PSE collecté en déchèterie » ci-jointe à intervenir avec Citeo,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).